

Compte rendu Comité Syndical du 03 février 2022 Les Ollières-sur-Eyrieux



Etaients présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Mesdames GIGON Christine, FINIELS Martine, Messieurs CONSTANT Michel, ROUVIER Hervé, VEYREINC François, VIVAT Yann.

Suppléants : M. LOUAHALA Ali-Patrick.

Pouvoir : Mme SERRE Laetitia à M. LOUAHALA Ali-Patrick.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs COSTE René, DUMAS Florent, GAUTHIER Christophe, LE BON Yves, VILLEMAGNE Michel.

Pouvoir : M. MARMEYS Michel à M. GAUTHIER Christophe.

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Madame PLANTIER Marielle, Messieurs COUTURIER Dominique, DUVERT Frédéric.

Suppléant : M. DECULTY Jean-Paul.

Pouvoir : M. CHOSSON Jacky à Mme PLANTIER Marielle, M. VALLON Jean-Paul à Mme PLANTIER Marielle.

Ont assisté au Comité syndical au titre du public, sans voix délibérative :

M. Jean-François LACROIX, correspondant local du Dauphiné Libéré.

Ont assisté au Comité syndical sans voix délibérative, les agents de l'équipe technique :

Béatrice FRASSON-MARIN, Bénédicte POPIN, Cindy VERMEIREN.

Pour mémoire, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes demeurent en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Fixation du **quorum au tiers** des membres présents ;
- Possibilité pour un membre de disposer de **2 pouvoirs** ;

Le quorum étant atteint (16 présents/31 sièges), M. François VEYREINC, Président du SYMCA, ouvre la séance à 18h15 et rappelle l'ordre du jour.

Le Président remercie les élus de leur présence. Il remercie Madame le maire des Ollières, Hélène BAPTISTE, d'avoir mis cette salle du cinéma à la disposition du SYMCA pour tenir ce 1^{er} Comité syndical de l'année.

1. Budget - Délibérations

Le Président indique que tous les élus présents ont droit de vote.

Le Président ouvre la séance par ce 1^{er} point à l'ordre du jour qui constitue le rendez-vous budgétaire annuel. Il rappelle que tous les documents ont été réglementairement joints avec la convocation.

- **Délibération n°1 - Approbation du compte de gestion 2021.**

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 16	Nombre de pouvoirs exercés : 4
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Le Président présente le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ **Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.**

- **Délibération n°2 - Approbation du compte administratif 2021.**

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 15	Nombre de pouvoirs exercés : 4
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Hors de la présence de M. François VEYREINC, Président.

Sous la présidence du 3^{ème} vice-Président du SyMCA, Yves LE BON, le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2021 est présenté.

Fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 333 380,67 €.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 295 530,86 €, hors excédent antérieur reporté 2020 de 151 961,07 €.

Le résultat de l'exercice 2021 présente, après affectation de l'excédent antérieur 2020, un excédent de fonctionnement de 114 111,26 €, qui sera reporté au Budget Primitif 2022 au compte 002 pour un montant de 114 111,26 €.

Investissement

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 24 297,24 €, correspondant aux études en cours des bureaux d'études AID Observatoire et MRE pour 17 124,00 € et 7 173,24 € pour les reprises de subvention.

Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 13 579,63 €, correspondant à 9 893,96 € pour les amortissements et 3 686,00 € de FCTVA.

Le résultat de l'exercice 2021 présente, après affectation de l'excédent antérieur 2020, un excédent d'investissement de 24 852,30 €, qui sera reporté au Budget Primitif 2022 au compte 001 pour un montant de 24 852,30 €.

Le compte administratif établi par la Perception est conforme à ce budget.

→ **Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.**

- **Délibération n°3 – Affectation des résultats 2021.**

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 16	Nombre de pouvoirs exercés : 4
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Après la présentation du Compte administratif par le 3^{ème} vice-Président, le Président propose l'affectation des résultats 2021 soit : pour le fonctionnement un excédent de 114 111,26 € et pour l'investissement un excédent

de 24 852,30 €. Ils seront reportés au Budget primitif 2021 au chapitre 002 pour le fonctionnement et au chapitre 001 pour l'investissement.

→ **L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.**

- **Délibération n°4 - Budget primitif 2022 et participations intercommunales 2022.**

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 16	Nombre de pouvoirs exercés : 4
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Le Président expose :

Cette proposition de budget fait suite au débat d'orientations budgétaires tenu lors du Comité Syndical du 09 décembre 2021.

Le budget du SyMCA est alimenté par les participations des intercommunalités. Aucune autre recette n'est attendue au titre de l'exercice 2022 (Etat, Région, Département).

En parallèle de la procédure SCoT, le SyMCA participe à la gouvernance politique du programme Leader Ardèche³. A ce titre, le SyMCA affecte une ligne de cotisation, pour le compte des EPCI.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont budgétisées à hauteur de **138 280 €**. Elles comprennent : loyers, locations de matériel, PC portables, copieur, standard téléphonique, véhicule de service, carburant, télécommunications, frais d'affranchissement, fournitures diverses, maintenance du matériel, entretien des locaux, assurances, adhésion SIVU, frais de déplacements des agents, etc. Les frais de structure sont stables.

2 postes de dépenses significatifs cette année :

- Honoraires (article 6226) : les frais d'honoraires sont portés cette année d'arrêt et d'approbation du SCoT à **70 000 €** alloués à l'assistance juridique par un cabinet d'avocats, et à l'enquête publique. Ces dépenses sont conséquentes mais incompressibles : frais de communication, honoraires du cabinet d'avocats pour l'accompagnement juridique, commissaire(s) enquêteur(s), etc.
- Le coût de l'enquête publique est estimé à 40 000€. Toutefois l'estimation du coût est difficile car plusieurs facteurs sont encore peu identifiés : nombre d'enquêteurs nommés, temps dévolu, etc. Le budget 2022 est construit dans l'hypothèse « sincère » que le coût de l'enquête publique n'excède pas cette estimation.
- Annonces et insertions (article 6231) : **10 000 €** alloués cette année pour des frais d'annonces légales pour les réunions publiques obligatoires.

- **Charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel totales représentent **210 180 €**.

Elles sont sensiblement plus faibles que l'année passée du fait d'un ETP en moins sur une partie de l'année. Sur les 2 chargés de mission (2 ETP) qui quitteront le SyMCA en cours d'année (février et juillet), il ne sera procédé qu'à un seul recrutement à partir du 2nd semestre. Ainsi, l'effectif du SyMCA serait ramené à 4 agents au 2nd semestre 2022, au lieu de 5 actuellement : 1 poste attaché principal/direction (1 ETP), 2 postes au grade d'attaché/chargés de mission SCoT (1,8 ETP) et 1 agent administratif et comptable (0,5 ETP). Ces charges tiennent compte des évolutions de carrière des agents : avancements d'échelon, réévaluation d'IFSE, titularisation.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Elles représentent **44 400 €** et se répartissent ainsi :

- Indemnités et cotisations retraites des élus (articles 6531 et 6533) pour un montant de **27 100 €**, stables.
- Subvention de fonctionnement personnes publiques reversement (article 65737) : Versement d'une somme de **17 000 €** au PNR des Monts d'Ardèche au titre du service unifié du Leader Ardèche³.
- Une dotation à l'investissement est inscrite pour un montant de **11 300 €** (article 6811).
- Dépenses imprévues
Les dépenses imprévues sont budgétisées à hauteur de **8 662.06 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté

Le résultat antérieur d'excédent reporté s'élève à **114 111.26 €**. Ce résultat est supérieur d'environ 40 000€ par rapport à la projection du DOB, du fait de dépenses moindres (enquête publique et conseil juridique notamment).

- Opération d'ordre entre sections (chapitre 042)

Une recette d'un montant de **7 085 €** est inscrite, correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement (article 777).

- Autres produits de gestion courante (article 7588)

Reconduit à compter du 1^{er} janvier 2022, deux bureaux et des parties communes des locaux du SyMCA à St Laurent-du-Pape sont sous-loués à l'association Initiactive 26-07, soit une recette inscrite à hauteur de **1 950 €** (150 € de loyer mensuel + facturation copies/impressions).

- Dotations, subventions (chapitre 74)

Les recettes du SyMCA proviennent presque exclusivement de la participation des 3 intercommunalités du territoire.

Au vu des éléments proposés, la part d'autofinancement restant à la charge des intercommunalités pour l'exercice 2022 s'élèverait à **289 675.80 €**.

Sur la base de 62 973 habitants, elle représente une participation de **4.60 € par habitant, dont 0.27 € pour la procédure Leader Ardèche³** (service unifié + indemnités prévisionnelles de déplacements des élus délégués).

	CAPCA 43 792 hab.	VAL'EYRIEUX 12 470 hab.	CDC pays de LAMASTRE 6 711 hab.	TOTAL 62 973hab.
Fonctionnement du SyMCA et actions SCoT 4.33€	189 619.36 €	53 995.10 €	29 058.63 €	272 673.09 €
Leader Ardèche ³ 0.27 €	11 823.84€	3 366.90€	1 811.97€	17 002.71€
TOTAL 4.60 €	201 443.20 €	57 362.00 €	30 870.60 €	289 675.80 €

En fonctionnement, le budget 2022 proposé s'élève à **412 822.06 €** équilibré en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Opération d'ordre entre sections (chapitre 040)

Une dépense d'un montant de **7 085 €** est inscrite, correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement vers la section de fonctionnement.

- **Immobilisations incorporelles (chapitre 20)**

Un montant de **26 000 €** est provisionné pour le solde des deux études en cours : bureau d'études MRE Environnement pour la mise en œuvre de l'«Evaluation environnementale », bureau d'études AID Observatoire pour l'étude « Commerce et artisanat - DAAC » ainsi que l'audit du SCoT par le cabinet d'avocats.

- **Dépenses imprévues et Immobilisations corporelles (chapters 20 et 21)**

1 800 € sont alloués pour les immobilisations corporelles, et **2 002.30 €** pour les dépenses imprévues d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Résultat antérieur reporté**

Le résultat antérieur reporté d'excédent s'élève à **24 852.30€**.

- **Dotations, Fonds divers, Réserves (chapitre 10) et Opération d'ordre entre sections (chapitre 040)**

Une recette de **735 €** est attendue du FCTVA (article 10222) et **11 300 €** pour les dotations aux amortissements (chap.40).

En Investissement, le budget 2022 s'élève à 36 887.30 €, équilibré en dépenses et en recettes.

→ Au vu des explications apportées, le budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.

Les membres du Comité syndical procèdent chacun en séance à la signature des documents comptables et financiers.

Tableau des effectifs du SyMCA

Le Président rappelle le tableau des effectifs, tel que présenté au Comité syndical du 9 décembre dernier.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE du contrat (Equivalent Temps Plein)	DUREE de Service	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS Disponibilité
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	2	2 ETP	2ETP	2	
Attaché territorial	A	3	3 ETP	1.8 ETP	2	1
Rédacteur principal	B	1	1 ETP			1
Adjoint administratif	C	1	0.5 ETP	0.5 ETP	1	
TOTAL		7	6.5 ETP	4.3 ETP	5	2

2. Point d'avancement et actualité du SCoT.

❖ Point sur le calendrier

François Veyreinc annonce que 3 réunions publiques sont prévues avant l'arrêt du SCoT : le lundi 28 février à Saint Julien en Saint Alban, le 7 mars à Empurany et le 10 mars au Cheylard. Ces réunions ont été plusieurs fois reportées compte tenu du contexte sanitaire mais il est aujourd'hui nécessaire de les tenir. Au-delà de l'obligation réglementaire, il est essentiel de présenter le projet aux habitants car il aura un impact fort en termes de changement de modèle. Il rappelle que la dernière réunion publique qui s'est tenue à Privas en 2019 avait permis de réunir une cinquantaine de personnes avec des échanges intéressants.

Bénédicte Popin présente le calendrier 2022 : il s'agit d'une année marquée par l'arrêt du SCoT et donc des procédures administratives qui en découlent. Les documents constitutifs du SCoT sont en cours de finalisation. Une fois complètement rédigés, ils seront transmis au cabinet d'avocats qui accompagne le SCoT pour une relecture juridique afin de sécuriser la procédure avant arrêt. Après l'arrêt, prévu en CS le 14 avril prochain, il faudra solliciter l'avis des PPA et des communes qui auront trois mois pour répondre. Le dossier sera également transmis à la MRAE (mission régionale de l'autorité environnementale) et sera présenté en CDPENAF comme les PLU. A la fin de l'été, il faudra lancer l'enquête publique qui se déroulera pendant un mois puis modifier ou amender le projet suite aux avis. Il est donc prévu une approbation au plus tôt en décembre 2022.

❖ Travaux du Bureau syndical

François Veyreinc informe que le Bureau syndical s'est réuni 2 fois depuis le dernier Comité syndical et a traité des points suivants :

Bureau Syndical du 06 janvier 2022 à Belsentes

- **Modifications du DOO** suite à la réunion PPA du 21 octobre et aux retours écrits des partenaires.
- **Phasage de la consommation foncière** en deux périodes pour répondre aux obligations la loi Climat et Résilience. Il est proposé une plus grande consommation entre 2020 et 2031 compte tenu des projets en cours et du temps de mise en compatibilité des PLU.

M Gauthier demande pourquoi doit-on compter la consommation à partir de 2020 ? En effet, cela implique que la consommation depuis 2 ans sera comptabilisée.

Bénédicte Popin précise que la date de 2020 correspond à la date prévue par la loi qui fixe des objectifs par période décennale pour arriver au ZAN en 2050.

M Louahala demande des précisions sur le calcul et la manière dont seront répartis les objectifs.

Bénédicte Popin précise que les objectifs sont répartis par EPCI mais également selon la place des communes dans l'armature. En effet, la consommation foncière résulte de plusieurs données : la production de logements, les équipements et le foncier économique. Du croisement de ces données, il résulte des objectifs par commune comme il a été présenté aux ateliers Carte sur table de mai-juin 2021.

Mme Plantier demande s'il sera possible de reporter après 2031 le foncier non consommé sur la première période.

Bénédicte Popin précise que le SCOT répond à un besoin global en termes d'accueil de population et d'activités. Le SCoT a une obligation de bilan à 6 ans de sa mise en œuvre pour une 1^{ère} évaluation et envisager des ajustements si nécessaire. Si l'objectif n'est pas atteint en première période, il devrait pouvoir être reporté sur la seconde si on considère le projet d'ensemble.

M Dumas demande comment se répartir le foncier dans le cas où une commune consommerait beaucoup plus et viendrait donc obérer les capacités de développement des autres.

Bénédicte Popin précise qu'il s'agit effectivement de la solidarité territoriale souhaitée par les élus. En l'absence de PLH (programme local de l'habitat) ou de PLUI, le SCOT s'impose à chaque commune dans la répartition des logements. Sinon, c'est bien l'intercommunalité qui doit décliner plus finement les besoins en tenant compte des capacités de chaque commune. Il s'agit d'être vigilant au niveau du Syndicat mixte dans les avis PLU que les élus seront amenés à porter pour veiller à cette cohérence territoriale.

Bureau Syndical du 27 janvier 2022 à St Laurent-du-Pape

- **Présentation de l'évaluation environnementale du SCoT par le bureau d'étude MREnvironnement** : il découle de l'évaluation un avis globalement positif sur le projet.

Le SCoT est soumis à évaluation environnementale et à un avis de la MRAE (Mission régionale de l'autorité environnementale) avant approbation. Le travail du bureau d'études consiste à regarder les enjeux soulevés dans l'état initial de l'environnement et d'en tirer un scénario tendanciel (au fil de l'eau) pour le comparer avec le projet de SCoT (scénario de développement retenu). La conclusion de l'évaluation environnementale est plutôt positive puisqu'elle précise qu'une absence de SCoT serait plus problématique pour le territoire : une accentuation des inégalités territoriales alors que le SCoT propose un équilibre global, une démographie négative qui aurait un impact sur la déprise agricole et la fermeture des paysages.

L'évaluation environnementale conclut que le projet de SCoT permet un développement cohérent tout en respectant les impacts sur l'environnement : un SCoT précis et encadrant qui engendre peu d'incidences négatives.

François Veyreinc précise que le travail effectué avec chaque commune sur les enveloppes concertées, même s'il a fallu beaucoup de pédagogie et d'aller-retour, permet aujourd'hui de pouvoir justifier du projet de développement dans le respect des attendus législatifs en matière environnementale.

Bénédicte Popin rappelle que le Bureau a pour mandat de donner les avis sur les PLU et autres procédures (dérogation à l'urbanisation). A ce titre, il a été amené à se prononcer sur deux PLU :

- **Avis favorable PLU Gluiras pour une modification simple,**
- **Avis RESERVE** pour le **PLU Dunière** : au motif que celui-ci sera incompatible avec le SCoT, car il consomme en 10 ans ce qui est prévu pour 20 ans, et entraîne un déséquilibre avec le développement des communes voisines.

François Veyreinc précise que la modification du PLU de Gluiras ne pose pas de problème de compatibilité. En revanche, le PLU de Dunière serait incompatible avec le SCOT si celui-ci était opposable aujourd'hui. Les élus ont donc souhaité donner un avis réservé pour avertir la commune. Il ne s'agit pas de laisser les communes à ce stade arrêter des PLU qui devront immédiatement être repris. Il s'agit également d'affirmer la cohérence d'ensemble du projet de SCoT auprès de toutes les communes.

François Veyreinc souligne le rôle « ressource » du SCoT en matière d'urbanisme. Il rappelle également que le SyMCA dispose de bases de données importantes qui peuvent être mobilisées par les communes lors de l'élaboration des PLU permettant ainsi d'économiser sur la partie diagnostic. Il invite les délégués du Comité syndical à bien faire passer ce message auprès des communes, et à inciter les bureaux d'études qui les accompagnent dans l'élaboration de leur PLU à prendre l'attache du SCoT très en amont.

Le Bureau a également étudié les fiches des 8 communes qui seront traitées dans le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) qui ont toutes rencontrées le bureau d'étude AID. Le DAAC est en cours de finalisation. Il doit être rendu par le bureau d'études très prochainement. Quelques ajustements sont en cours pour les communes du Pouzin, de La Voulte et de Privas, dont une rencontre politique et technique s'est tenue le 2 février suite au Bureau.

François Veyreinc rappelle que tous les comptes rendus des Bureaux sont accessibles sur le site Internet du Syndicat www.scot-centreardeche.fr dans la rubrique « accès élus » dont le mot de passe est projeté en séance.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h30.